

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

**ARRETE PREF-DSC-R-2011 N° 13.057 du 21 mars 2011**

Préfecture  
Direction des Services du Cabinet  
Service interministériel de  
défense et de protection civile

arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de BEAUMOTTE-AUBERTANS

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code général collectivités territoriales,
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,
- VU le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques,
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
- VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 modifié par les arrêtés du 5 août 2009 et du 21 mars 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de

CONSIDERANT que la nouvelle réglementation sur les zonages sismiques impose une mise à jour du dossier communal d'information de la commune de BEAUMOTTE-AUBERTANS

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E :**

**Article 1. :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de BEAUMOTTE-AUBERTANS sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la cartographie du nouveau zonage sismique en Haute-Saône.

Il est librement consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture et publié sur le site Internet de la préfecture <http://www.haute-saone.gouv.fr>.

**Article 2.** Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement et entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

**Article 3.** Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

**Article 4.** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Lure, les chefs de service départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 21 MARS 2011  
Le préfet

Eric FREYSSÉLINARD



Préfet de HAUTE-SAONE

## Commune de **BEAUMOTTE-AUBERTANS**

Informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **7.035**

du **20 janvier 2006**

mis à jour le **21 MARS 2011**

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui  non

prescrit

date 13 novembre 1997

aléa inondation

Les documents de référence sont :

Le plan des surfaces submersibles de l'Ognon du 28 janvier 1955

Le relevé du contour de la crue de 1982

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui  non  **X**

Les documents de référence sont :

NÉANT

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22/10/2010

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone <b>5</b>	zone <b>4</b>	zone <b>3</b>	<b>X</b> zone <b>2</b>	Zone <b>1</b>

pièces jointes

### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie du nouveau zonage sismique

Plan des surfaces submersibles de l'Ognon

Contour de la crue de 1982

### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 21 MARS 2011

## **Description sommaire du risque d'inondation sur la haute et la moyenne vallée de l'Ognon**

L'Ognon est un affluent de la rive gauche de la Saône qui draine un bassin hydrographique de 2070 km<sup>2</sup> qui prend son origine à la bordure méridionale des Vosges. Sortie des reliefs vosgiens, l'Ognon devient une rivière de plaine.

### **Cartographie du risque d'inondation**

L'Ognon est une rivière qui connaît régulièrement des crues. On peut citer celles de 1910, 1913, 1953, 1982, 1983, 1990, 1999, 2000.

Une enquête de terrain, conduite en 1955 par un géomètre pour le compte du service des Ponts et Chaussées, avait permis de recueillir différents témoignages pour dresser le Plan des Surfaces Submersibles de L'Ognon. Lors des inondations de 1982, les zones inondées ont été à nouveau cartographiées par les agents des différentes subdivisions de l'Equipement. Aujourd'hui, dans le cadre du plan de prévention des risques d'inondation, une nouvelle carte des zones inondables est prévue. Elle n'est pas encore réalisée.

### **Qualification du risque d'inondation**

Deux contours sont reportés pour interpréter le risque d'inondation :

- le plan des surfaces submersibles de l'Ognon,
- le contour de la crue de 1982.

## DESCRIPTION DU RISQUE SISMIQUE

### Le phénomène sismique

Un séisme résulte d'une rupture brutale des roches le long d'une faille souterraine, suite à une accumulation de contraintes. Lors d'un séisme, les ondes sismiques se propagent à travers le sol ; elles peuvent être localement amplifiées par les dernières couches du sol et par la topographie du terrain. Ce passage d'ondes à travers le sol provoque des vibrations qui peuvent être ressenties à la surface de la terre. Des effets induits peuvent également survenir : mouvements de terrain, glissements, éboulements...

Un séisme possède ainsi de multiples caractéristiques : durée de la secousse, magnitude (énergie libérée par l'événement), intensité (évaluation statistique, sur une échelle descriptive, des effets et dommages d'un séisme en un lieu donné), position du foyer (point situé dans le sous-sol, sur le plan de faille d'où partent les ondes sismiques), épicentre (point situé sur le sol à la verticale du foyer).

### Zonage réglementaire

Le paramètre retenu pour décrire l'aléa sismique au niveau national est une accélération horizontale « agr », accélération du sol au rocher (le sol rocheux est pris comme référence).

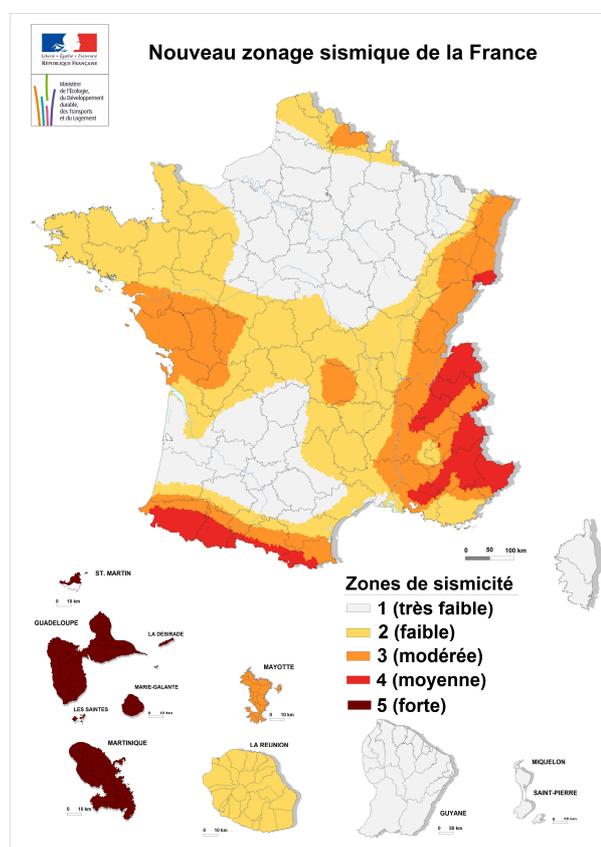
Le zonage réglementaire définit cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal. La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national. La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (bassin aquitain, bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

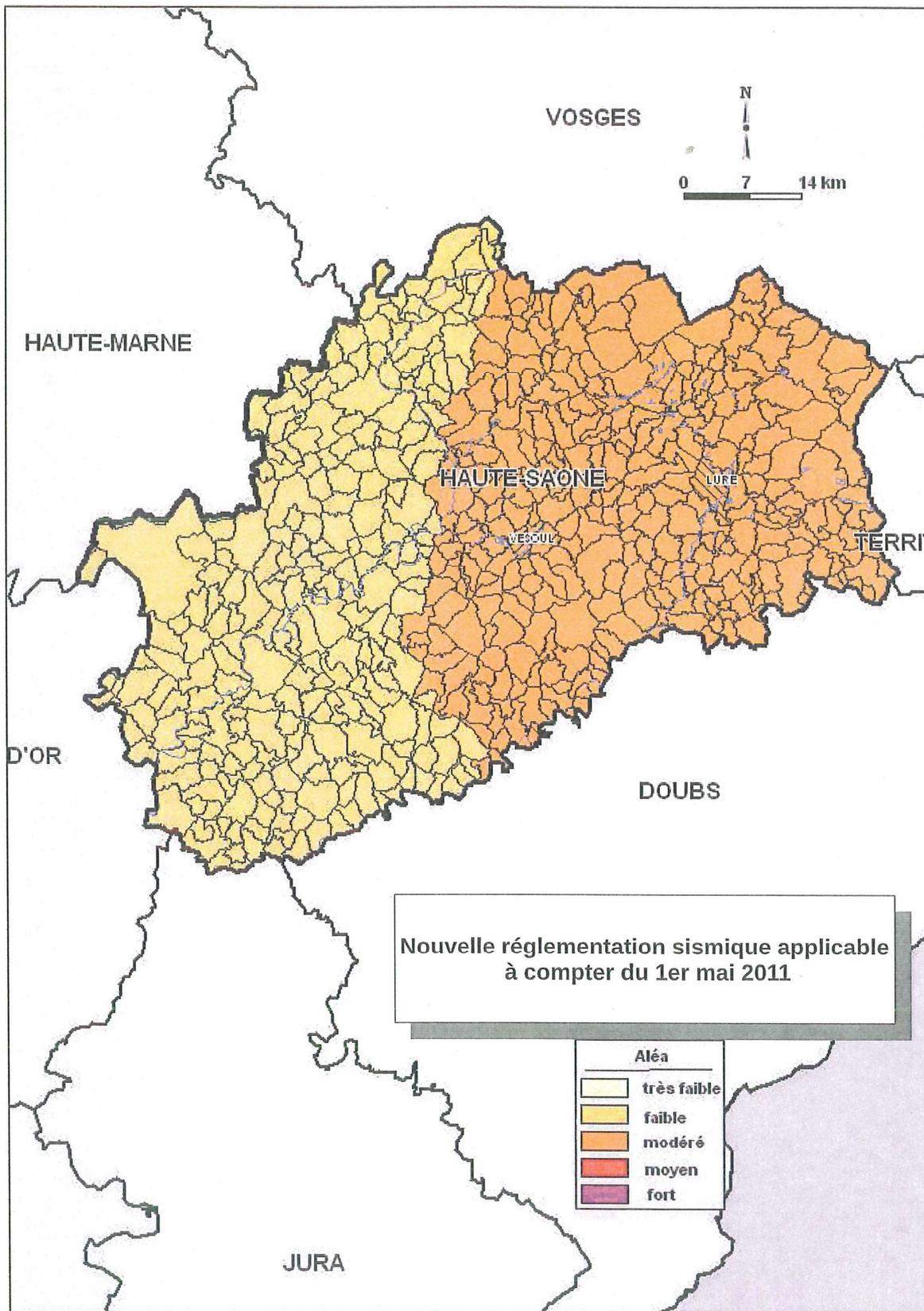
### **La Haute-Saône est concernée par les zones de sismicité 2 (aléa faible) et 3 (aléa modéré)**

**Dans ces zones, les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.**

Pour plus de renseignements, s'adresser à la mairie ou se connecter sur le site [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr) (notamment partie FAQ).

Un document d'information sur la nouvelle réglementation sismique applicable aux bâtiments est également disponible à l'adresse suivante : [http://www.haute-saone.gouv.fr/sections/securite/securite\\_civile/risque\\_majeurs3253/](http://www.haute-saone.gouv.fr/sections/securite/securite_civile/risque_majeurs3253/).





# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  |  |  mis à jour le  |  |

Adresse de l'immeuble  code postal ou Insee  commune

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  <sup>1</sup> oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date  |  |

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N  <sup>1</sup> oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date  |  |

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  <sup>3</sup> oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date  |  |

<sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  <sup>4</sup> oui  non

<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé  <sup>5</sup> oui  non

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription  <sup>6</sup> oui  non

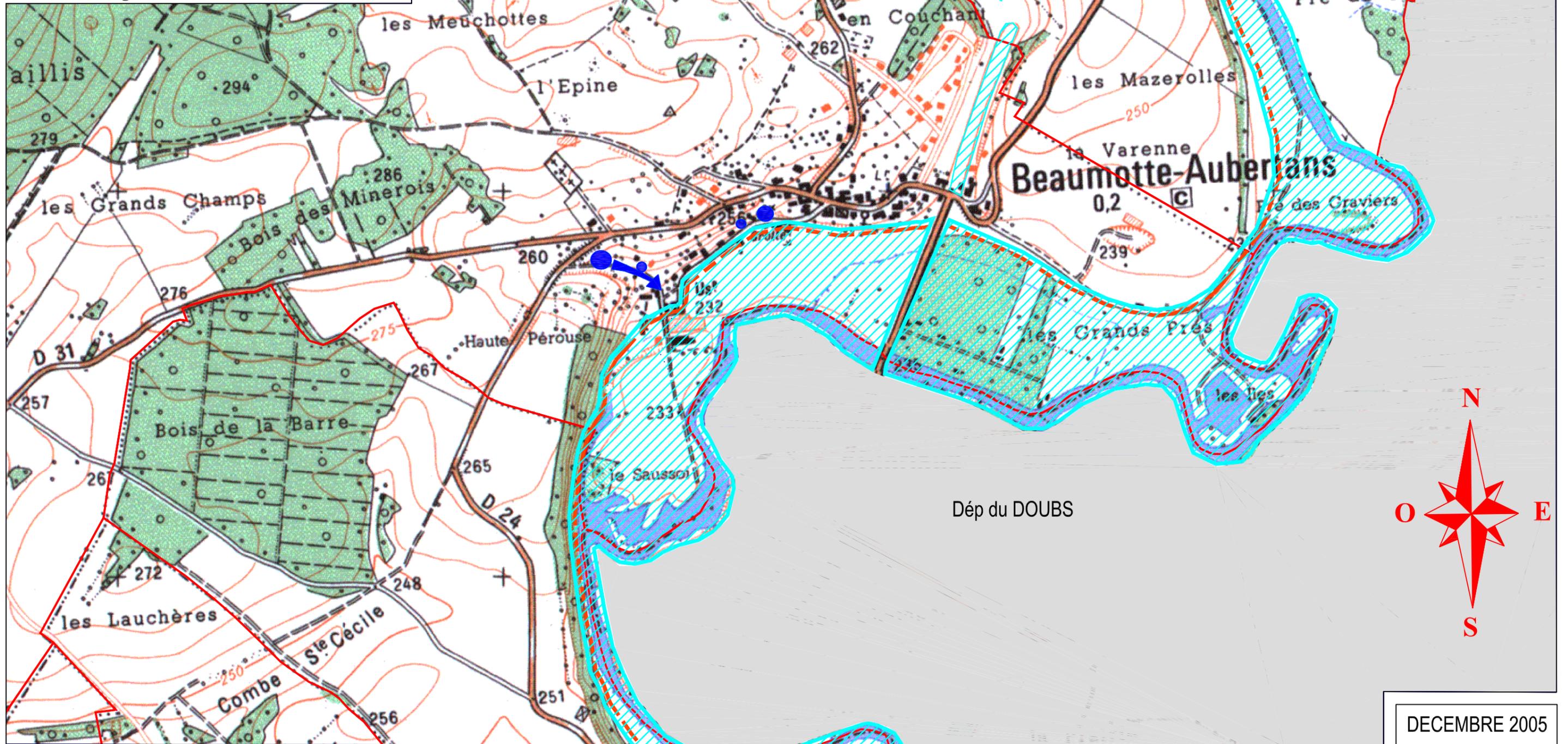
<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.  oui  non



COMMUNE DE BEAUMOTTE-AUBERTANS  
CONNAISSANCE DES LIMITES DE ZONES  
INONDABLES  
Echelle: 1/10 000e

-  Limite du plan de surfaces submersibles  
(dans le département de la Haute-Saône)
-  Contour de la crue de 1982  
d'après les constats effectués par la D.D.E.  
(dans le département de la Haute-Saône)
-  Limite de la commune
-  Sens de ruissellement de l'eau
-  Résurgences



DECEMBRE 2005